



Représentation Permanente du Royaume de Belgique  
auprès des Nations Unies

One Dag Hammarskjöld Plaza  
885 Second Avenue, 41st Floor  
New York, NY 10017  
Tel: +1(212)378 63 00  
Fax: +1(212)681 76 18  
newyorkun@diplobel.fed.be  
[www.diplomatie.be/newyorkun](http://www.diplomatie.be/newyorkun)

Nos références:  
NYKUNO/MUL.04/FL/NV/2016/629

La Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui adresser les observations de la Belgique en suite de la demande formulée par la note LA/COD/2 « Etat des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés».

La Représentation permanente de la Belgique saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa haute considération.



à  
Son Excellence  
Monsieur le Secrétaire général  
de l'Organisation des Nations Unies  
New York

Copie : Bureau des affaires juridiques

**Contribution de la Belgique**  
**au rapport demandé par le point 14 de la Résolution 69/120**  
**de l'Assemblée générale des Nations Unies du 10 décembre 2014**

En réponse à la note de Monsieur le Secrétaire général des Nations Unies du 21 janvier 2015 relative à l'état des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés, la Belgique tient d'abord à se référer à ses contributions antérieures de 2010, 2012 et 2014 qui complètent le rapport exhaustif de 2008 (A/63/118).

Les évolutions législatives les plus marquantes à noter depuis 2014 sont les suivantes :

- La Belgique a ratifié le 12.05.2015 le Troisième Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III) adopté à Genève le 8 décembre 2005 ;
- L'arrêté royal du 22 juin 2016 modifiant l'arrêté royal du 6 décembre 2000 portant réorganisation de la Commission interministérielle de droit humanitaire (C.I.D.H.) visant à préciser la composition de la Commission, à améliorer son fonctionnement et à renforcer la publicité de ses travaux afin d'accroître son efficacité et sa notoriété a été adopté. Entre autres modifications, l'arrêté royal du 22 juin 2016 vise à préciser que la C.I.D.H. agit au titre de Comité consultatif national pour la protection des biens culturels, au sens de la Résolution II de la Conférence intergouvernementale de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels.

En ce qui concerne la coopération de la Belgique avec les juridictions pénales internationales, la Belgique a conclu un nouvel accord bilatéral de coopération avec la Cour pénale internationale, le 10 avril 2014, portant sur la mise en liberté provisoire de détenus.

La Belgique a également organisé plusieurs événements, à caractère national ou international, sur des thématiques de droit international humanitaire et notamment :

- La conférence internationale sur la prévention du Génocide qui s'est tenue à Bruxelles les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2014 ;
- Un atelier d'experts du 29 au 31 janvier 2014, en partenariat avec le CICR et la Croix Rouge de Belgique, sur les soins de santé en danger au cours duquel a été abordée la question du cadre normatif national pour la protection de la prestation des soins dans les situations de conflit armé et autres situations d'urgence ;

- Une journée d'étude sur les mécanismes d'établissement des faits et le droit humanitaire le 2 juin 2015.

La Belgique a également été réélue pour un terme de 4 ans, en décembre 2015, au Comité inter-gouvernemental pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (UNESCO), institué par le Deuxième Protocole à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

Les autorités belges ont continué à travailler en collaboration avec la Croix-Rouge de Belgique, en tant qu'auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, en vue de renforcer la diffusion et la mise en œuvre du droit international humanitaire. Ainsi, en dehors des activités de diffusion que la Croix-Rouge de Belgique a menées individuellement auprès des publics spécialisés et du grand public, la Société nationale a collaboré avec les autorités dans le cadre des initiatives suivantes durant la période considérée :

- la participation à des exercices de terrain organisés par la Défense les 1<sup>er</sup> avril et 10 septembre 2015 ainsi que le 26 février 2016 : l'objectif était de sensibiliser les militaires belges au mandat et à l'approche opérationnelle du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au bon usage des emblèmes protecteurs et à la protection de certaines catégories spécifiques de civils en cas de conflit armé (acteurs humanitaires, personnel sanitaire, réfugiés et personnes déplacées) ;
- l'organisation avec la Défense d'une journée de sensibilisation au droit international humanitaire à l'Ecole Royale Militaire pour les étudiants en droit des universités belges et les étudiants de l'Ecole Royale Militaire, le 13 novembre 2015 ;
- l'organisation avec la Défense et l'Association des journalistes professionnels d'une formation des journalistes professionnels en droit international humanitaire et aux consignes de sécurité dans le cadre de l'accompagnement d'un détachement en mission, les 9-11 juin 2015 ;
- l'organisation avec le Service Public Fédéral des Affaires étrangères d'une formation en droit international humanitaire à destination des stagiaires diplomates, le 15 mars 2016.

De manière générale, depuis octobre 2015, les autorités belges et la Croix-Rouge de Belgique ont effectué au sein de la Commission interministérielle de droit humanitaire, un état des lieux des activités de diffusion du droit international humanitaire en Belgique et ont entamé une réflexion sur les publics potentiels pour lesquels la diffusion pourrait être renforcée.

Par ailleurs, les autorités belges ont travaillé en étroite concertation avec la Croix-Rouge de Belgique à la préparation de la XXXII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Genève, 8-10 décembre 2015) :

- la préparation des résolutions dont celles portant sur le droit international humanitaire : le renforcement du droit international humanitaire protégeant les personnes privées de liberté (résolution 1) ; le renforcement du respect du droit international humanitaire (résolution 2) ; la violence sexuelle et sexiste (résolution 3) ; les soins de santé en danger (résolution 4). La Belgique a d'ailleurs participé activement aux débats du Comité de rédaction sur ces résolutions ;
- l'élaboration d'engagements qui ont été adoptés individuellement par la Belgique et conjointement avec sa Société nationale pour les quatre prochaines années. Ces engagements portent sur diverses thématiques du droit international humanitaire : la lutte contre la violence sexuelle et sexiste ; le soutien à la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits ; le soutien à la Cour pénale internationale ; la promotion, la diffusion et la mise en œuvre du droit international humanitaire ; la protection des soins de santé ; le renforcement du respect du droit international humanitaire ; le renforcement du droit international humanitaire protégeant les personnes privées de liberté ; la protection des biens culturels ; l'accès humanitaire ; les conséquences humanitaires des armes nucléaires.